



Castillon du Gard le 28 avril 2025

MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

N°46/2025

**PORANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION "INAUGURATION DU
GROUPE SCOLAIRE " – MERCREDI 14 MAI 2025 – GROUPE SCOLAIRE ROSA BONHEUR**

Le Maire de Castillon du Gard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25,
R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et du public durant la manifestation "Inauguration du Groupe Scolaire " se déroulant le 14 Mai 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la salubrité publique, la sûreté ainsi que la sécurité,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de prendre des mesures de police dictées par ces circonstances particulières,

Considérant que la manifestation "Inauguration du Groupe Scolaire " doit avoir lieu en partie sur le parking du groupe scolaire Rosa Bonheur

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la voie publique et sur le parking devant le groupe scolaire,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés à l'occasion de la manifestation "Inauguration du Groupe Scolaire " qui se tiendra le 14 Mai 2025 de 18h00 à 22h00, sur le territoire de la commune.

Article 2 : Les mesures prévues au présent arrêté s'appliqueront :

- Interdiction d'entrée dans le parking du groupe scolaire par l'entrée nord.
 - Autorisation d'entrée dans le parking par l'impasse de l'école.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules le mercredi 14 mai 2025 de 00h00 à 23h00 sur les voies mentionnées à l'article 2.

Tout véhicule en infraction pourra être enlevé aux frais du propriétaire.

Article 4 : La circulation sera interdite à tous les véhicules motorisés sauf véhicules d'urgence et de secours le mercredi 14 mai 2025 de 00h00 à 23h00 sur les voies mentionnées à l'article 2.

Article 5 : La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par les services municipaux conformément aux dispositions en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur les supports de communication municipaux.

Le Maire, l'ASVP et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castillon du Gad, le 28 avril 2025

Le Maire
Muriel DHERBECOURT

